

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 10 novembre 2014 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Monsieur Serge Grégoire, conseiller

No 5010-11-14
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2014

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Politique de reconnaissance des employés – Ouverture d'un nouveau compte
- 5.4 Société canadienne du cancer – Don en mémoire de Monsieur Laurent Brisebois
- 5.5 Rapport de la mairesse sur la situation financière de la municipalité
- 5.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 5.7 Signature de document - Acquisition d'une parcelle de terrain sur le Chemin des Cerfs
- 5.8 Renouvellement - Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 5.9 Dépôt des deux décisions rendues par la Commission municipale du Québec – Dossiers enquête

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

- 5.10 Assurances – ABVLACS et Coopérative de solidarité Hélios
- 5.11 Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 5.12 Plan quinquennal dans le cadre du programme TECQ
- 5.13 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 5.14 Concordance – Règlements numéros 336-2013, 361-2014 et 339-2013
- 5.15 Courte échéance - Règlements numéros 336-2013, 361-2014 et 339-2013

6. Travaux publics

- 6.1 Adoption du règlement numéro 363-2014 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Acacias ouvert au public
- 6.2 Adoption du règlement numéro 364-2014 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Capelans ouvert au public
- 6.3 Adoption du règlement 365-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Carouges ouvert au public
- 6.4 Adoption du règlement 366-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Chatons ouvert au public
- 6.5 Adoption du règlement 367-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Edelweiss ouvert au public
- 6.6 Adoption du règlement 368-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Mulots ouvert au public
- 6.7 Adoption du règlement 369-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Oies ouvert au public
- 6.8 Adoption du règlement 370-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé de l'Omble ouvert au public
- 6.9 Adoption du règlement 372-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Perce-Neige ouvert au public
- 6.10 Adoption du règlement 373-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Peupliers ouvert au public
- 6.11 Adoption du règlement 374-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public
- 6.12 Adoption du règlement 375-2014 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Pluviers ouvert au public
- 6.13 Offre d'achat et offre de vente de terrains – Parties des lots 1 921 251 et 1921 120
- 6.14 Municipalisation du Chemin des Campanules
- 6.15 Municipalisation de la dernière partie du Chemin de l'Orge
- 6.16 Demande d'autorisation – Excavation David Riddell
- 6.17 Signature d'un acte de servitude pour la propriété du 24, Chemin des Cardinaux
- 6.18 Municipalisation du Chemin des Tilleuls
- 6.19 Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 6.20 Municipalisation du Chemin Paquin
- 6.21 Travaux correctifs – Chemin des Marronniers
- 6.22 Achat d'abrasifs – Hiver 2014-2015

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Formation – Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
- 7.2 Modification au sein du Comité loisirs, culture et vie communautaire
- 7.3 Offre de services - Bellemare & Gilbert Architectes inc. – Projet d'aménagement de cuisine et toilettes au Centre communautaire (église) de Sainte-Anne-des-Lacs

8. Urbanisme

- 8.1 Modification aux résolutions numéros 4998-10-14, 4999-10-14, 5000-10-14 et 5001-10-14
- 8.2 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-01-2014 Dispositions régissant les usages complémentaires en milieu résidentiel
- 8.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-02-2014 modifiant les usages permis dans les zones commerciales
- 8.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-03-2014 modifiant les dispositions relatives aux pavillons, gazebos et saunas fermés
- 8.5 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-04-2014 modifiant les dispositions relatives aux quais
- 8.6 Nominations au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 8.7 Modification au sein du Comité consultatif d'urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Renouvellement de contrat de travail – Manaction inc.
- 9.2 Recommandation – Installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur le Chemin de la Pinaie
- 9.3 Recommandation - Embauche de quatre (4) pompiers

10. Environnement

- 10.1 Renouvellement de mandats au sein du Comité consultatif en environnement

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la mairesse
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune

No 5011-11-14
Adoption du
procès-verbal
du 14 octobre
2014

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 14 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5012-11-14
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 octobre 2014 pour un montant de 235 052,07 \$ - chèques numéros 10847 à 10857, 10862 à 10867 et 10950 à 10966.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2014 au montant de 165 902,09 \$ - chèques numéros 10969 à 11061.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 octobre 2014 sont déposés au Conseil.

No 5013-11-14
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser les dépenses suivantes :

Excavation Gilles et Mathieu inc.	5 651,34 \$
Compass Minerals	2 900,43 \$
Compass Minerals	5 819,71 \$
Compass Minerals	2 927,85 \$
Yvan Raymond	2 679,04 \$
Manaction inc.	4 853,32 \$

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Corporation Financière Mackenzie	5 397,32 \$
LJG Service aux entreprises	2 483,56 \$
Groupe Ultima inc.	41 680,00 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	13 572,74 \$
Dunton Rainville avocats	2 680,50 \$
Dunton Rainville avocats	2912,50 \$
Cohésion totale	4 160,00 \$
Uniroc Construction 9275-0082 Québec inc.	19 529,63 \$
Gestion de projets Denis Rocheleau inc.	155 509,47 \$
Gestion Pavex	5 000,90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5014-11-14
Politique de reconnaissance des employés – Ouverture d'un nouveau compte

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De transférer un montant de 1 000 \$ du compte numéro 02 11000 970 (subventions organismes locaux), à un nouveau compte numéro 02 11002 970 (politique de reconnaissance des employés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 5015-11-14
Société canadienne du cancer – Don en mémoire de monsieur Laurent Brisebois

Attendu le décès de monsieur Laurent Brisebois, pompier à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs depuis plus de trente (30) ans;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

De faire un don à la Société canadienne du cancer au montant de 200 \$ en mémoire de monsieur Laurent Brisebois. Budget : Politique de reconnaissance des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 5016-11-14
Rapport de la mairesse sur la situation financière de la municipalité

Le rapport de la mairesse portant sur la situation financière de la municipalité est déposé au Conseil.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De publier le rapport de la mairesse portant sur la situation financière de la municipalité dans le Journal des citoyens au lieu de le distribuer à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de madame Monique Monette Laroche, madame Luce Lépine et messieurs Serge Grégoire Jean Sébastien Vaillancourt et Sylvain Charron sont déposées au Conseil.

No 5017-11-14
Signature de document – Acquisition d'une parcelle de terrain – Chemin des Cerfs

Attendu que le Conseil a autorisé, lors de la séance du 14 juillet 2014, l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le Chemin des Cerfs d'une superficie d'environ 1 950 pieds carrés au prix de 1,50 \$ le pied carré, plus une compensation de 975 \$ pour les inconvénients et les taxes payées sur ce terrain depuis plus de trente (30) ans.

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater Me Carole Forget, notaire, à la préparation de l'acte de vente;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Me Carole Forget, notaire

No 5018-11-14
Renouvellement - Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 2 445,17 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c : Technicienne à la comptabilité

Dépôt des deux décisions rendues par la Commission municipale du Québec – Dossiers enquête

Deux décisions par la Commission municipale du Québec rendues le 24 octobre 2014 relativement aux dossiers d'enquête numéros CMQ-64668 et CMQ-64686 sont déposées au Conseil.

No 5019-11-14
Assurances – ABVLACS et Coopérative de

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

De renouveler les certificats d'assurance pour les organismes sans but lucratif d'ABVLACS et la Coopérative de solidarité Hélios quant au programme d'assurances de l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: ABVLACS
Coopérative de solidarité Hélios
Technicienne à la comptabilité

No 5020-11-14
Guide relatif
aux modalités
de versement
de la
contribution
gouvernementale –
Programme de
la taxe sur
l'essence et
de la
contribution
du Québec
(TECQ)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leur ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Technicienne à la comptabilité

No 5021-11-14
Plan
quinquennal
dans le
cadre du
programme
TECQ

Attendu que la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a octroyé un contrat à la firme CIMA-Qualitas pour la vérification de l'état de son réseau routier;

Attendu que la municipalité a déjà priorisé la reconstruction de certains chemins pour l'année 2014.

Attendu que la municipalité complétera son programme quinquennal lorsqu'elle obtiendra les résultats de l'étude sur l'auscultation des chemins, laquelle sera effectuée par la firme CIMA-Qualitas;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la programmation partielle (année 2014) des travaux qui seront effectués dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

NOM DU CHEMIN	LONGUEUR EN MÈTRES	LOCALISATION	COÛT PLUS OU MOINS 20 %
des Oies	70	de Sainte-Anne-des-Lacs à l'entrée de la caserne	94 000 \$
des Oliviers	700	au complet	165 000 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	555	des Oies à des Ormes	140 000 \$
des Cannas	165	des Cardinaux à des Cailles + 150 m. des Cailles	51 000 \$
des Érables	251	au complet	76 000 \$
des Lilas	286	section lac des Seigneurs	60 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service des Travaux publics

No 5022-11-14
Adjudication
d'une
émission

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt numéros 336-2013, 361-2014 et 339-2013, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

d'obligations
à la suite
des
demandes de
soumissions
publiques

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 novembre 2014, au montant de 2 007,000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,32500	73 000\$	1,40000%	2015	2,69841%
		75 000\$	1,60000%	2016	
		78 000\$	1,85000%	2017	
		80 000\$	2,15000%	2018	
		1 701 000\$	2,35000%	2019	
Financière Banque Nationale inc.	98,19500	73 000\$	1,50000%	2015	2,78284%
		75 000\$	1,75000%	2016	
		78 000\$	1,95000%	2017	
		80 000\$	2,20000%	2018	
		1 701 000\$	2,40000%	2019	

Attendu que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 007 000 \$ de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que la mairesse et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents,

tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Ministère des Finances
Technicienne à la comptabilité
Valeurs mobilières Desjardins inc.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5023-11-14
Concordance –
Règlements
d'emprunt
numéros
336-2013,
361-2014 et
339-2013

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 007 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
336-2013	397 700 \$
361-2014	136 691 \$
339-2013	1 141 418 \$
339-2013	331 191 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 007 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 novembre 2014;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien

intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE SAINT-JÉRÔME
100 PLACE DU CURÉ LABELLE
SAINT-JÉRÔME, QC J7Z 1Z6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Ministère des Finances
Technicienne à la comptabilité

No 5024-11-14
Courte
échéance –
Règlements
d'emprunt
numéros
336-2013,
361-2014 et
339-2013

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 007 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 336-2013, 361-2014 et 339-2013, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 26 novembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 336-2013, 361-2014 et 339-2013, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Ministère des Finances
Technicienne à la comptabilité

No 5025-11-14
Adoption du
règlement

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

363-2014
décrétant
l'entretien hivernal
du chemin privé
des Acacias
ouvert au public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2014
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **ACACIAS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 363-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ACACIAS** est situé sur le lot 1 921 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
162-168	5783-91-6472	189,73\$	Alain Prévost et Brigitte Gagné
170	5783-92-1008	189,73\$	Walter Novash
174	5783-81-5938	189,73\$	Roger Novash

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5026-11-14

Adoption du
règlement
364-2014
décrétant
l'entretien
hivernal
du chemin
privé
des Capelans
ouvert au
public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2014 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants

riverains du chemin des **CAPELANS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 364-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
8	5780 50 0254	337,70 \$	Marc Thomas et al
21	5780 70 1285	337,70 \$	Louis F. Simard et al

25-25A	5780 70 5991	337,70 \$	Audrey Moudenc et al
26	5780 70 4013	337,70 \$	Stéphane Monette
30	5780 80 2420	337,70 \$	Chantal Gendron
33	5780 81 4500	337,70 \$	Josée Côté
37	5780 81 8909	337,70 \$	Martin Gadbois
38	5780 90 3241	337,70 \$	Anne-Marie Lortie
45	5780 91 9225	337,70 \$	David Marion et al

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5027-11-14

Adoption du règlement 365-2014 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Carouges ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2014 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAROUGES**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 365-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAROUGES** est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de

Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
2	5780 46 4378	414,45 \$	Pierre Legault
10	5780 47 6432	414,45 \$	Pierre St-Jacques et al

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5028-11-14

Adoption du règlement 366-2014 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Chatons ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2014 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CHATONS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 366-2014 suivant :

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS** est situé sur le lot 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

**Adresses Numéros matricules Factures Occupants
riverains**

1	5880-02-2058	165,78 \$	Gilles Malboeuf et al
2	5880-02-9274	165,78 \$	Caroline Lapierre
9	5880-11-0175	165,78 \$	Francine De Cesare et al
21	5880-12-5644	165,78 \$	Claude Éthier
27	5880-12-5278	165,78 \$	Marie Lapointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5029-11-14

Adoption du règlement 367-2014 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Edelweiss ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2014
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS
DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des **EDELWEISS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 367-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec,

circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
1	5681-21-5640	203,85 \$	Eddy Turner
3	5681-11-8995	203,85 \$	Angèle Émond
5	5681-12-5525	203,85 \$	Guylaine Chalifour
6	5681-11-5660	203,85 \$	Émile Breton
8	5681-11-1695	203,85 \$	Marcelle Langis
9	5681-12-2053	203,85 \$	Kar Lam Tom
13	5681-03-6500	203,85 \$	Sylvain Faust
14	5581-93-8710	203,85 \$	Christian Forget
21	5581-93-8469	203,85 \$	Claude Cuerrier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5030-11-14
Adoption du
règlement
368-2014
décrétant

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2014
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ**

l'entretien
hivernal
du chemin
privé
des Mulots
ouvert au
public

DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MULOTS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 368-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
8	5678-18-3695	407,54 \$	D.G. Dilks
9	5678-19-2851	407,54 \$	Marie Duplessis Goyette
13	5678-09-5381	407,54 \$	Henri Grandjean
17	5678-09-1732	407,54 \$	Rosa Maria Polomeno

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5031-11-14

Adoption du règlement 369-2014 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Oies ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2014 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES OIES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **OIES**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 369-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
22	5580-93-0738	287,35 \$	Suzanne Plouffe
23	5580-94-2849	287,35 \$	Noëlla Charland
26	5580-83-8267	287,35 \$	Jean-François Delcourt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5032-11-14
Adoption du
règlement
370-2014
décrétant
l'entretien
hivernal
du chemin
privé
de l'Omble
ouvert au
public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2014 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de

tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de l'**Omb**le;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 370-2014 suivant :

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de l'**Omb**le, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'**Omb**le, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
6	5479-61-8271	258,34 \$	Sylvie Nadeau

10-12	5479-61-9606	258,34 \$	Sylvie, Solange, Carole et Louis Nadeau
946 SADL	5479-62-3302	258,34 \$	Michel Dupont
950 SADL	5479-51-6976	258,34 \$	Alain et Johanne Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5033-11-14

Adoption du
règlement
372-2014
décrétant
l'entretien
hivernal
du chemin
privé des
Perce-Neige
ouvert au
public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture**

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2014 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PERCE-NEIGE**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 372-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE** est situé sur le lot 1 920 116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Perce-Neige, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
1	5678-25-8076	209,99 \$	Sylvie Théoret
7	5678-17-9722	209,99 \$	Chbihna Fadel
36	5578-97-9844	209,99 \$	Denise Archambault
37	5678-08-9307	209,99 \$	Mary-Ann Kavanagh et al
41	5678-08-3537	209,99 \$	Jean O. Kavanagh
42	5578-97-5273	209,99 \$	Jean Drolet et al
45	5578-98-1059	209,99 \$	John Dalzell et Mary-Ann Ropeleski
49	5578-99-3504	209,99 \$	Robert Tanner et al
50	578-88-9609	209,99 \$	Mark Miller et al
52	5578-87-9378	209,99 \$	Barbara Finch
53	5578-99-5723	209,99 \$	R.B. Hinman
57	5578-99-7139	209,99 \$	Charles C. Tanner

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5034-11-14

Adoption du
règlement
373-2014
décrétant
l'entretien
hivernal
du chemin
privé
des Peupliers
ouvert au
public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2014
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du
Séance ordinaire du 10 novembre 2014

propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des
propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.,
F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de
tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à
l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de
circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre
2014 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants
riverains du chemin des **PEUPLIERS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par
monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur
Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le
règlement numéro 373-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si
au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous
le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273
du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage
durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin
le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit
chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les
immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une
tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces

immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

ANNEXE « A »

Facture de 414,45 \$ payable par Thomas John Walker et Nadia Morency, matricule : 5477-78-8745

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5035-11-14

Adoption du
règlement
374-2014
décrétant
l'entretien
hivernal
du chemin
privé de
la Plume-de-
Feu
ouvert au
public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2014
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la **PLUME-DE-FEU**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 374-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-Feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

**Facture de 2 740,90 \$ payable par Gestion Trois R. inc.
Matricule : 5576-35-0440**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5036-11-14

Adoption du
règlement
375-2014
décrétant
l'entretien
hivernal
du chemin
privé des

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2014
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DES PLUVIERS OUVERT AU PUBLIC**

Pluviers
ouvert au
public

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PLUVIERS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 375-2014 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PLUVIERS**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2015.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pluviers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et

secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

**Facture de 1 136,15 \$ payable par Gestion Trois R. inc.
Matricule : 5576-35-0440**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5037-11-14
Offre d'achat
et offre
de vente
de terrains –
Parties des
lots 1 921 251
et 1 921 120

Attendu que le Conseil municipal a autorisé la reconstruction du chemin des Cannas en 2014;

Attendu que le chemin actuel empiète de plus de 50 % de sa largeur sur la propriété de Monsieur Michel Tomkiewicz et Madame Gisèle Huysecom;

Attendu que la reconstruction prévue du Chemin des Cannas dans la partie de l'emprise du chemin appartenant à la municipalité aurait un impact majeur sur l'intimité de la maison de Madame Caroline Turgeon, domiciliée au 17, Chemin des Cailles;

Attendu que le directeur général de la municipalité a négocié et signé une entente d'achat de terrain avec Monsieur Tomkiewicz, conditionnellement à l'accord du Conseil municipal;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir de Monsieur Michel Tomkiewicz et Madame Gisèle Huysecom une bande de terrain de forme irrégulière d'une superficie d'environ 2 200 pieds carrés pour la somme de 1 \$ du pied carré. La superficie exacte de la bande sera établie par l'arpenteur-géomètre. Le tout tel que rédigé dans le contrat signé le 29 octobre 2014 par le directeur général.

De présenter une offre de vente d'une bande de terrain de forme irrégulière d'une superficie d'environ 1 400 pieds carrés pour la somme de 1 \$ du pied carré à Madame Caroline Turgeon. La superficie exacte de la bande sera établie par l'arpenteur-géomètre. Le tout tel que rédigé dans le contrat joint à la présente.

De mandater l'arpenteur Richard Barry pour effectuer les opérations nécessaires et prévues au contrat des deux dossiers.

Les frais de l'arpenteur et du notaire seront à la charge des acheteurs.

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation desdits contrats.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer lesdits contrats ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Me Carole Forget, notaire

No 5038-11-14
Municipalisation
du Chemin
des
Campanules

Attendu que toutes les conditions relatives au projet de municipalisation du Chemin des Campanules ont été respectées;

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De municipaliser le Chemin des Campanules, soit le lot numéro 5 600 226 du cadastre officiel du Québec;

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat dudit chemin;

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Me Carole Forget, notaire

No 5039-11-14
Municipalisation
de la
dernière partie
du Chemin
de l'Orge

Attendu que le propriétaire du Chemin de l'Orge a fait une demande pour la municipalisation de la dernière partie de son chemin, portant le numéro de lot 5 298 695;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a procédé à l'inspection de ladite partie du chemin et que suite à son rapport, elle répond aux normes de prise en charge des chemins privés;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De municipaliser la dernière partie du Chemin de l'Orge, portant le numéro de lot 5 298 695 du cadastre officiel du Québec.

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat de ladite partie de chemin.

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
9191-3699 Québec inc.
Me Carole Forget, notaire

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5040-11-14
Demande
d'autorisation -
Excavation
David Riddell

Attendu la demande de l'entreprise Excavation David Riddell auprès de la municipalité pour être autorisé à installer un réservoir diesel double parois et une roulotte de chantier pour la période du déneigement (hiver 2014-2015) au site d'entreposage des abrasifs de la municipalité, ainsi qu'à brancher les chauffe-moteurs de ses équipements de déneigement;

Attendu que le coût supplémentaire d'électricité pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014 était de 700 \$ pour le branchement des chauffe-moteurs;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser l'entreprise Excavation David Riddell à :

- Installer un réservoir diesel à double parois (bassin de rétention) et une roulotte de chantier pour la période de déneigement;
- Brancher ses équipements de déneigement et sa roulotte à l'entrée électrique du site d'entreposage des abrasifs conditionnellement à :
 - L'acceptation de Excavation David Riddell à payer la somme de 700 \$ pour l'électricité et de payer l'installation des fils électriques nécessaires, qui devra être effectuée par un électricien qualifié;
 - L'engagement de Excavation David Riddell à dégager la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs de toutes responsabilités en cas de bris de ses équipements. De demander des preuves d'assurances de ses équipements sur les terrains de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service des Travaux publics

Technicienne à la comptabilité
Excavation David Riddell

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5041-11-14
Signature
d'un acte
de servitude
pour la
propriété
du 24, des
Cardinaux

Attendu que le puits de la propriété du 24, Chemin des Cardinaux empiète dans l'emprise du chemin;

En conséquent de l'attendu qui fait partie de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité un acte de servitude de puisage d'eau pour la propriété du 24, Chemin des Cardinaux ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Me Martin Legault, notaire

Municipalisation
du Chemin
des Tilleuls

SUJET REPORTÉ

No 5042-11-14
Aide à
l'amélioration
du réseau
routier municipal

Attendu l'obtention d'une subvention maximale de 40 000 \$ du ministre délégué aux Transports.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve les dépenses pour l'amélioration du réseau routier municipal sur les chemins des Cannas, des Érables, des Lilas, des Oies et des Oliviers pour un montant subventionné de 40 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports et ce, pour la durée de l'exercice financier 2014-2015.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5043-11-14
Municipalisation
du Chemin
Paquin

Attendu que le propriétaire du Chemin Paquin a fait une demande pour la municipalisation de son chemin portant le numéro de lot 2 872 382 du cadastre officiel du Québec;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a procédé à l'inspection dudit chemin et qu'il a constaté le fait suivant :

- Une partie du chemin présente une pente supérieure à 12 % mais inférieure à 14 %, nécessitant l'asphaltage.

Attendu que les autres exigences du règlement numéro 153-05 portant sur les normes de construction et de prise en charge des chemins privés sont respectées;

Attendu que le propriétaire du Chemin Paquin s'engage à payer les frais d'asphaltage de la pente du chemin s'élevant à 3 300 \$, taxes en sus;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;
Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De municipaliser le Chemin Paquin portant le numéro de lot 2 872 382 du cadastre officiel du Québec.

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat dudit chemin.

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
9001-2931 Québec inc..
Me Carole Forget, notaire

No 5044-11-14 Travaux correctifs - Chemin des Marronniers

Attendu que la propriétaire du 33, Chemin des Marronniers désire remplacer son système d'épuration d'eau grise étant donné que le système actuel est défectueux;

Attendu que l'entreprise qui a fait l'analyse de la propriété a conclu que le seul endroit propice pour installer le système est localisé à l'endroit où l'eau provenant du chemin s'écoule;

Attendu que la propriétaire du 33, Chemin des Marronniers demande à la municipalité de corriger la pente du chemin et du fossé pour éviter que l'eau s'écoule sur son terrain.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Service des Travaux publics à effectuer des travaux correctifs au chemin et au fossé près du 33, Chemin des Marronniers pour une somme n'excédant pas 10 000 \$.

De comptabiliser cette somme à même le budget de reconstruction de chemins 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Propriétaire du 33, des Marronniers

No 5045-11-14
Achat
d'abrasifs –
Hiver
2014-2015

Attendu que lors de la séance du 14 juillet 2014 le Conseil municipal avait choisi d'utiliser 2500 tonnes de sable et 1500 tonnes d'abrasif de type AB-10 pour constituer sa réserve d'abrasif pour l'hiver 2014-2015;

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Attendu que suite à un appel d'offres, l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. avait obtenu le contrat pour la livraison de 2500 tonnes de sable;

Attendu que l'entreprise Lafarge Canada a répondu à notre invitation d'appel d'offres pour la livraison de 1300 tonnes d'AB-10 en offrant un prix net de 19,25 \$/tonne plus taxes;

Attendu que l'entreprise BauVal Sables LG a répondu à notre invitation d'appel d'offres pour la livraison de 1300 tonnes d'AB-10 en offrant un prix net de 17,94 \$/tonne plus taxes;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner la décision du directeur du Service des Travaux publics et d'acheter 1300 tonnes d'AB-10 de BauVal Sables LG au coût de 17,94 \$/tonne taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
BauVal Sables LG

No 5046-11-14
Formation –
Service des
Loisirs, de la
Culture et
de la Vie
communautaire

Attendu qu'une formation offerte par l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides (ALMLL) aura lieu le 11 décembre 2014, ayant pour objectif de donner aux professionnels en loisir le cadre et les instruments pour définir leur vision ainsi que mobiliser, consulter et interagir avec les élus, les citoyens et les partenaires (OSBL, institutions, etc.);

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice par intérim du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à participer à la formation offerte par l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides (ALMLL) qui se tiendra le 11 décembre 2014 au Centre culturel Val d'Espoir à Mirabel,

au coût de 40 \$, incluant le dîner, taxes en sus et tous les frais inhérents à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

No 5047-11-14
Modification
au sein du
Comité loisirs,
culture et
vie
communautaire

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

De nommer monsieur Normand Lamarche à titre de membre du Comité loisirs, culture et vie communautaire, en remplacement de madame Luce Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité
Monsieur Normand Lamarche

No 5048-11-14
Offre de
services
Bellemare &
Gilbert
Architectes inc. –
Projet
d'aménagement
de cuisine et
toilettes au
Centre
communautaire
(église) de
Sainte-Anne-
des-Lacs

Attendu que la municipalité a reçu une offre de services en architecture de la firme Bellemare & Gilbert Architectes inc. pour la réalisation des plans du projet d'aménagement d'une cuisine et de la mise en place de deux salles de toilette au Centre communautaire (église) de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services de la firme Bellemare & Gilbert Architectes inc. pour la réalisation des plans du projet d'aménagement d'une cuisine et de la mise en place de deux salles de toilette au Centre communautaire (église) de Sainte-Anne-des-Lacs, au coût de 2 100 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité
Bellemare & Gilbert Architectes inc.

No 5049-11-14
Modification
aux
résolutions
numéros
4998-10-14,
4999-10-14,
5000-10-14 et

Attendu que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 14 octobre 2014, les résolutions numéros 4998-10-14, 4999-10-14, 5000-10-14 et 5001-10-14 fixant la date de l'assemblée de consultation publique concernant les projets de règlements numéros 1001-01-2014, 1001-02-2014, 1001-03-2014 et 1001-04-2014, au 29 octobre 2014 à 19 h 00;

Attendu qu'il y a lieu de reporter la date de l'assemblée de consultation

5001-10-14

publique au 5 novembre 2014 à 19 h 00;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

De modifier les résolutions numéros 4998-10-14, 4999-10-14, 5000-10-14 et 5001-10-14 concernant les projets de règlements numéros 1001-01-2014, 1001-02-2014, 1001-03-2014 et 1001-04-2014 pour modifier la date de l'assemblée de consultation publique, reportée au 5 novembre 2014 à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5050-11-14

Adoption
du second
projet de
règlement
1001-01-2014 -
Dispositions
régissant
les usages
complémentaires
en milieu
résidentiel

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1001-01-2014
Dispositions régissant les usages complémentaires en milieu
résidentiel

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;
- Attendu que le Service de l'urbanisme recommande que les dispositions du règlement 1001, contraignantes à l'endroit des usages commerciaux complémentaires en milieu résidentiel, soient assouplies;
- Attendu que le second projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique le 5 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement numéro 1001-01-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1. L'article 215 GÉNÉRALITÉS du règlement de zonage 1001 est modifié, à son paragraphe a), en y remplaçant les termes «activités professionnelles» par «activités professionnelles et commerciales mentionné à l'article 217».

Article 2. L'article 215 GÉNÉRALITÉS est modifié en ajoutant à la fin de la liste l'élément k), se lisant comme suit :

k) les activités doivent respecter les lois et règlements auxquels elles sont assujetties, par exemple, en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées.

Article 3. Le titre de la sous-section 2 de la section 6 du chapitre 5 : «DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES» est modifiée en ajoutant après les termes «activités professionnelles» l'expression «et commerciales».

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Article 4. Le libellé de l'article 217 est remplacé par le texte suivant : « Seules les activités professionnelles, commerciales ou de travail à domicile suivantes sont autorisées à titre d'usage supplémentaire à un usage »

Article 5. L'article 217 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES est modifié au paragraphe f) en y retirant les mots « de programmation »

Article 6. L'article 217 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES est modifié de manière à ajouter, après le paragraphe k) les éléments suivants :

- l) Un bureau de biologiste ;
- m) Un service de soin du corps et esthétique
- n) Un bureau de dessinateur ;
- o) Un centre d'appel pour une entreprise établie ailleurs
- p) Un service de mets préparés, de pâtisserie ou de boulangerie sans vente sur place;
- q) Un bureau d'éditeur;
- r) Un bureau administratif (secrétariat, comptabilité, etc.) pour une compagnie dont les activités sont sur la route;
- s) Un atelier d'artiste sans vente, ni exposition sur place.
- t) un bureau de travail à domicile respectant les dispositions de la présente section;

Article 7. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5051-11-14

Adoption du second projet de règlement 1001-02-2014 modifiant les usages permis dans les zones commerciales

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1001-02-2014
MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LES
ZONES COMMERCIALES**

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;
- Attendu que le Conseil municipal souhaite que des activités d'entretien de véhicules et de vente de produits pétrolier soient autorisées à l'endroit du secteur de la zone c-300 et c-301;
- Attendu que le PLAN D'URBANISME 1000 favorise la délocalisation d'usages commerciaux générateurs de nuisances vers les secteurs commerciaux à l'est du village et en bordure de la route 117;
- Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu la directive des élus municipaux suite à une rencontre, de rédiger le présent projet de règlement;
- Attendu que le second projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique le 5 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement numéro 1001-02-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du

règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée de manière à autoriser les usages du groupe C-2 : *COMMERCE ARTÉRIEL* à l'intérieur de cette zone.

Article 2 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée de manière à remplacer le contenu de la note (2) par les usages : (521), (641), (642), (553) et de replacer cette note dans la ligne « usage spécifiquement permis » et sous la classe permise C-2.

Article 3 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du
Séance ordinaire du 10 novembre 2014

règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée sous la 5^e colonne (C-2) de manière à ajouter la note (3) dans les notes particulières.

La note insérée se lisant comme suit :

« La disposition la plus contraignante s'appliquant, la superficie de plancher totale des nouveaux commerces est fixée à 350 m² »

Article 4 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée dans la section *NOTES PARTICULIÈRES* de manière à ce que la note (4) également insérée dans la case *NOTES* régissant les usages de la classe C-2 et de l'usage de la classe C-4 spécifiquement autorisé.

La note insérée se lisant comme suit :

« Malgré toute disposition à ce contraire, aucun entreposage extérieur n'est autorisé ».

Article 5 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-301 est modifiée à la colonne 4, de manière à y ajouter les usages de la classe C-1 : *COMMERCE LOCAL*. La note (3) de cette même grille est ajoutée sous cette classe.

Article 6 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-301 est modifiée de manière à ce que l'usage de la classe C-4 (553) paraisse au bas de la note 1.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe jointe à ce règlement

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Laroche

Jean-François René

Mairesse

Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5052-11-14

Adoption du
second
projet de
règlement
1001-03-2014
modifiant
les
dispositions
relatives aux
pavillons,
gazebos et
saunas
fermés

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1001-03-2014
RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
PAVILLONS, GAZEBOS ET SAUNAS FERMÉS**

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions autorisé;
- Attendu que suite à l'étude d'un dossier de dérogation mineure portant sur la construction d'un pavillon d'une superficie excédant le 15 m², le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la réglementation reflète les besoins des annelacois;
- Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de procéder à l'amendement des articles 135c) et 137 du règlement de zonage 1001;
- Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que des constructions de type gazebo, pavillon et sauna fermé ne soient pas assujetties à une distance minimale envers les autres constructions et que la superficie maximale des bâtiments accessoires de cette catégorie soit portée à 25 mètres carrés;
- Attendu que le second projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique le 5 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement numéro 1001-03-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 L'article 135 IMPLANTATION du règlement de zonage 1001 est modifié en retirant le paragraphe c).

Tout pavillon, gazebo ou sauna fermé doit être situé à une distance minimale de :

- a) 10,7 mètres d'une ligne avant;
- b) 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière.

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Article 2 L'article 137 SUPERFICIE du règlement de zonage 1001 est modifié en y remplaçant les mots « 15 mètres carrés » par « 25 mètres carrés ».

La superficie maximale pour un pavillon, gazebo ou sauna fermé est fixée à 25 mètres carrés.

Article 3 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5053-11-14
Adoption du
second
projet de
règlement
1001-04-2014
modifiant les
dispositions
relatives
aux quais

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1001-04-2014
RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX QUAIS**

Attendu que	la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
Attendu qu'	en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
Attendu que	l'alinéa 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions et les lignes de terrains;
Attendu que	le Service de l'Urbanisme a reçu la directive des

élus municipaux, suite à une rencontre, de rédiger le présent projet de règlement;

Attendu que le second projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique le 5 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement numéro 1001-04-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

Article 1 L'article 160 GÉNÉRALITÉ du règlement de zonage 1001 est modifié en remplaçant les termes « toute habitation » par « tout terrain riverain, assise d'une construction résidentielle et pour tout terrain, ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique. »

Les quais sont autorisés, à titre de construction accessoire, pour tout terrain riverain, construit et pour tout autre terrain, ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique.

Aucun accessoire et aucune construction s'élevant au-dessus de la plate-forme du quai n'est autorisé. Seuls les bollards ou bittes d'amarrage et les échelles sont autorisés.

Article 2 L'article 162 DIMENSIONS du règlement de zonage 1001 est modifié en y ajoutant, sous le premier paragraphe le paragraphe suivant :

« En aucun cas, un quai, ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique »

Le quai ou débarcadère doit respecter une longueur maximale de 7,3 mètres et une superficie maximale de 13,4 mètres carrés.

En aucun cas, un quai ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique.

Article 3 L'article 163 IMPLANTATION du règlement de zonage 1001 est remplacé par l'article suivant :

« Le quai ou débarcadère doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de la propriété. Dans le cas où le frontage riverain d'une propriété est égal ou inférieur à 7 mètres, un quai ou débarcadère pourra être situé à un minimum de 1 mètre des lignes de cette propriété.

Il doit de plus demeurer à l'intérieur d'un corridor formé

par la largeur mesurée à la limite des hautes eaux de la propriété vers le centre du lac, d'une baie ou d'un cours d'eau. »

Article 4 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

No 5054-11-14
Nominations
au sein du
Comité
consultatif
d'urbanisme

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Richard Normand au poste numéro 3 du Comité consultatif d'urbanisme.

De nommer monsieur Robert Carrière au poste numéro 6 du Comité consultatif d'urbanisme.

De remercier monsieur André Lavallée pour son dévouement et sa précieuse contribution au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme
Monsieur Richard Normand
Monsieur Robert Carrière
Monsieur André Lavallée

No 5055-11-14
Modification
au sein du
Comité
consultatif
d'urbanisme

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De nommer madame Luce Lépine à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de monsieur Normand Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme
Madame Luce Lépine

No 5056-11-14
Renouvellement
de contrat
de travail –
Manaction inc.

Attendu qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans a été octroyé à l'entreprise Manaction inc. le 14 novembre 2011 quant à la gestion de l'organisation de la Sécurité incendie et la Sécurité civile à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

De prolonger le contrat de Manaction inc. quant à la gestion de l'organisation de la Sécurité incendie et la Sécurité civile à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, jusqu'au 28 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Manaction inc.
Technicienne à la comptabilité

No 5057-11-14
Recommandation –
Installation
d'un panneau
d'arrêt obligatoire
sur le Chemin
de la Pineriaie

Attendu la recommandation du directeur de Sécurité publique d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur le Chemin de la Pineriaie à l'endroit où le chemin se termine en boucle;

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur le Chemin de la Pineriaie à l'endroit où le chemin se termine en boucle, soit à l'intersection des deux (2) chemins de la Pineriaie (voir plan), direction sud-ouest.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de Sécurité publique
Directeur du Service des Travaux publics

No 5058-11-14
Recommandation –
Embauche
de quatre
(4) pompiers

Attendu la recommandation du directeur de Sécurité incendie d'embaucher quatre (4) pompiers à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 10 novembre 2014

D'autoriser l'embauche de messieurs Philippe Bédard, Hugo Brissette, Jayme Damien et Guillaume Bounadère, à titre de pompiers à temps partiel pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de Sécurité publique
Technicienne à la comptabilité

No 5059-11-14
Renouvellement
de mandats
au sein du
Comité
consultatif
en
environnement

Attendu que les mandats de Messieurs Ron Drennan et Jean-Guy Gendron au sein du Comité consultatif en environnement expirent le 31 décembre 2014.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler les mandats de Messieurs Ron Drennan et Jean-Guy Gendron au sein du Comité consultatif en environnement jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Environnement
Monsieur Ron Drennan
Monsieur Jean-Guy Gendron
Technicienne à la comptabilité

Varia

Correspondance

La correspondance du mois d'octobre 2014 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h30

Fin : 21h55

No 5060-11-14
Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21h55 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier